



# FICHE TECHNIQUE

## CONTRAT DE CAPITALISATION

Un contrat de capitalisation est un produit d'épargne « cousin » de l'assurance-vie avec laquelle il partage de nombreux points communs mais dont il se démarque aussi sur certains aspects.

### OUVRIR UN CONTRAT ET L'ALIMENTER

#### Qui peut ouvrir un contrat de capitalisation ?

Tout le monde, y compris les mineurs (ce sont les parents qui l'ouvrent en son nom). Par ailleurs, le nombre de contrat par personne n'étant pas limité, il est possible d'en ouvrir plusieurs. A la différence d'un contrat d'assurance-vie, les personnes morales (sociétés, associations, congrégations, ...) peuvent aussi ouvrir des contrats de capitalisation.

#### Comment un contrat de capitalisation est-il alimenté ?

Il est possible d'opter pour des versements libres et / ou des versements réguliers.  
Il n'y a aucune obligation de versement annuel.

### GERER SON CONTRAT

#### Comment sont gérés mes capitaux versés en contrat de capitalisation ?

L'assuré dispose de plusieurs types de supports pour gérer son épargne :

- le fonds en Euros, à capital garanti : chaque compagnie gère son fonds en Euros de manière différente, ce qui explique que le rendement diffère d'une compagnie à l'autre (parfois du simple au triple !).
- les Unités de Compte, à capital non garanti : les contrats en proposent jusqu'à plusieurs centaines plus ou moins risquées et plus ou moins performantes.

Certains contrats proposent une « gestion pilotée » : l'assuré délègue la gestion de son épargne à une équipe de gérants professionnels qui se charge de déterminer les supports d'investissement les plus adaptés à son profil d'investisseur.

#### Quels frais sont prélevés ?

Trois types de frais principaux sont prélevés par l'assureur sur un contrat de capitalisation :

- les frais sur versement >>> prélevés, comme leur nom l'indique, sur les sommes versées.
- les frais de gestion annuels >>> prélevés sur le capital géré
- les frais d'arbitrage >>> prélevés lorsque vous réalisez un arbitrage

Le détail des frais apparaît clairement dans les conditions générales du contrat (ils varient d'un contrat à l'autre).

### RECUPERER SON CAPITAL – FISCALITE

#### Comment récupère-t-on son capital ?

##### Tant que l'assuré est en vie :

Le capital versé sur un contrat de capitalisation est disponible et il peut être récupéré à tout moment via une opération de « rachat total » ou de « rachat partiel ». Les rachats partiels peuvent être automatisés, chaque mois par exemple.

L'assuré peut, sur demande, transformer son capital en rente viagère : il aliène alors le capital au profit de la compagnie d'assurance qui, en contrepartie, lui versera des revenus réguliers à vie.

##### Si l'assuré décède :

Contrairement à un contrat d'assurance-vie il n'y a pas de régime fiscal dérogatoire : le contrat de capitalisation tombe dans la succession du défunt et supporte des droits selon le barème standard.

En revanche, et c'est un point très important, le contrat n'est pas fermé et il est transmis aux héritiers en l'état, sans perte de son antériorité fiscale. C'est donc un moyen pratique de transmettre des capitaux à ses proches, surtout pour une personne qui aurait déjà utilisé à plein les abattements de l'assurance-vie.

## Quelle fiscalité s'applique en contrat de capitalisation ?

Fiscalité en cas de rachat (pour les versements effectués depuis le 27/09/2017) :

En cas de rachat sur un contrat de capitalisation l'imposition se fait uniquement sur le pro-rata de plus-value et l'assuré a le choix entre un prélèvement forfaitaire unique (PFU) ou une intégration de la plus-value à l'imposition sur le revenu. L'âge du contrat entre également en ligne de compte : la fiscalité est particulièrement favorable après 8 ans.

Age du contrat	Jusqu'à 150 k€ de versements nets (sur l'ensemble des contrats de l'assuré au 31/12/N-1)		Au delà de 150 k€ de versements nets (sur l'ensemble des contrats de l'assuré au 31/12/N-1)	
Moins de 8 ans	Soit prélèvement forfaitaire de 30 %	Soit intégration à l'imposition sur le revenu + prélèvements sociaux à 17,2 %	Soit prélèvement forfaitaire de 30 %	Soit intégration à l'imposition sur le revenu + prélèvements sociaux à 17,2 %
8 ans et plus	Soit prélèvement forfaitaire de 7,5 % sur la part de plus-value excédant 4600 € pour une personne seule ou 9200 € pour un couple marié ou pacsé + prélèvements sociaux à 17,2 %	Soit intégration à l'imposition sur le revenu après déduction de l'abattement de 4600 ou 9200 € + prélèvements sociaux à 17,2 %	Soit prélèvement forfaitaire de 30 % sur la part de plus-value excédant 4600 € pour une personne seule ou 9200 € pour un couple marié ou pacsé	Soit intégration à l'imposition sur le revenu après déduction de l'abattement de 4600 ou 9200 € + prélèvements sociaux à 17,2 %

### Fiscalité de la rente viagère issue d'un contrat de capi:

L'assuré d'un contrat de capitalisation peut, s'il le souhaite, transformer son épargne en rente viagère (= versée jusqu'à son décès). Seule une partie de la rente qu'il perçoit alors est imposée. La quote part imposable dépend de son âge au moment de la transformation du capital en rente. La quote part de rente imposable subit ensuite le barème progressif de l'impôt sur les revenus de l'assuré, auquel s'ajoute les prélèvements sociaux.

Age de l'assuré	Part de la rente imposable
moins de 50 ans	70 %
De 50 à 59 ans	50 %
De 60 à 69 ans	40 %
Plus de 70 ans	30 %

## Zoom sur le démembrement du contrat de capitalisation

Une particularité importante du contrat de capitalisation, par rapport au contrat d'assurance-vie, est qu'il est possible de le démembrement. Dès lors de nombreux montages patrimoniaux peuvent être envisagés, dans le but par exemple de préparer sa succession dans des conditions très favorables. Nos conseillers sont à votre disposition pour vous éclairer sur le sujet.

### Avantages du contrat de capitalisation

- une fiscalité très avantageuse sur les plus-values, surtout après 8 ans
- une grande souplesse de gestion qui en fait un produit adapté à de nombreux projets patrimoniaux
- le capital reste disponible à tout moment
- un large choix de supports d'investissement sur les meilleurs contrats du marché
- le démembrement, un outil de transmission patrimonial très efficace

### Inconvénients du contrat de capitalisation

- seules les sommes investies en fonds en Euros bénéficient d'une garantie en capital
- un contrat de capitalisation ne se transfère pas d'une compagnie d'assurance à une autre
- tous les contrats sont loin de se valoir, il faut donc bien choisir

Ces indications générales, sans valeur contractuelles, sont données sous réserve de l'évolution de la législation française en vigueur au 20/01/2023

## Conseils Patrimoine Services (SAS)

11 rue Général Ferrié - 38100 GRENOBLE

tél : 04 38 38 10 00 / mail : info@conseilspatrimoine.services.fr

RCS Grenoble 513 913 657 - TVA IC : FR91513913657 - capital social 1510 € - Conseiller en Investissement Financier enregistré auprès de l'ANACOFI-CIF sous le n° E001916, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) Intermédiaire en assurances (IAS) : courtier d'assurance ou de réassurance positionné en catégorie B / Mandataire d'intermédiaire en Assurance - Intermédiaire en Opérations de Banque et Services de Paiement (IOBSP) positionné dans la catégorie mandataire non-exclusif en opérations de banque et en services de paiement. Les activités d'IAS et d'IOBSP sont contrôlables par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) - Responsabilité Civile Professionnelle police RCPIP0089 - CGPA 46 rue Cardinet 75017 PARIS - ORIAS : 09 05 1884 www.orias.fr - CNIL n° 1771577 - APE 7022Z - SIRET 513 913 657 00039